

Qu'est-ce qu'une bombe à dispersion?

Les armes à dispersion sont des contenants lancés depuis les airs ou le sol et qui peuvent contenir des centaines, voire des milliers de sous-munitions ou «bombelettes». En s'ouvrant, les contenants disséminent les bombelettes sur des surfaces très larges pouvant atteindre plusieurs centaines d'hectares et tuer toute personne dans un rayon de 50mètres. Ces armes peuvent facilement transpercer les voitures blindées et les édifices. Bien que celles-ci soient censées exploser à l'impact, il arrive souvent que ce ne soit le cas et qu'elles deviennent des restes explosifs de guerre.

Les problèmes humanitaires liés aux munitions à dispersion ne sont pas nouveaux. En effet, les armes à dispersion ont fait des ravages terribles au sein de la population civile dans la plupart des conflits armés où elles ont été utilisées, notamment au Kosovo, en Irak, en Afghanistan, au Laos et plus récemment au Liban. En plus des victimes, la présence de ces armes non explosées a rendu l'agriculture dangereuse et a entravé le développement et la reconstruction dans de nombreux pays. L'enlèvement des armes à dispersion est souvent compliqué par l'absence de ressources. En conséquence, ces munitions resteront en place, et tueront ou blesseront ceux qui seront en contact avec elles au cours des prochaines décennies.

Les armes à dispersion, un problème humanitaire

Les armes à dispersion ont des effets considérables et disproportionnés sur la population civile, pendant et après un conflit, car les contenants disséminent les bombelettes sur de très vastes surfaces et ratent souvent leur cible militaire. En conséquence, des civils sont blessés ou tués, et les maisons, les écoles et les champs sont dévastés, rendant encore plus difficile le retour à la vie normale. Les sous-munitions non explosées attendent, prêtes à exploser, que quelqu'un leur marche ou roule dessus. À l'instar des mines antipersonnel, les sous-munitions non explosées **ne font pas la différence entre un soldat, un civil, un tank ou une bicyclette.**

Le droit international humanitaire et les armes à dispersion

À l'heure actuelle, aucun instrument particulier du droit international humanitaire n'a été prévu pour limiter la propagation et l'utilisation des armes à dispersion. Cependant, comme pour les autres armes, l'utilisation des armes à dispersion est règlementée par les principes généraux du droit international humanitaire, par le droit coutumier international ainsi que par des traités qui portent généralement sur les restes explosifs de guerre comme la Convention sur certaines armes classiques et son 5^e protocole relatif aux restes explosifs de guerre.

Les principes généraux du droit international humanitaire visent à trouver un équilibre entre deux intérêts divergents, l'un dicté par les considérations de nécessité militaire, et l'autre par les exigences humanitaires.

Parmi ces principes figurent :

- le principe de **distinction** entre les civils et les combattants, et entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires;
- le principe de l'**interdiction des attaques sans discrimination** qui exige que les attaques visent des cibles militaires;
- le principe de la **proportionnalité** qui exige que les pertes et les dommages civils d'une attaque ne soient pas excessifs par rapport à la valeur de l'objectif militaire;
- le principe de **précaution** pour empêcher ou, du moins, limiter le nombre des victimes civiles et les dommages causés aux biens civils;
- le principe de la **protection de l'environnement** qui interdit l'utilisation d'armes pouvant endommager l'environnement;
- le principe de l'**interdiction des armes qui sont de nature à causer des maux superflus**.

Le fait que des belligérants puissent utiliser des armes à dispersion dans des régions peuplées et causer d'importants dommages sans toutefois transgresser les principes du droit international humanitaire préoccupe la communauté internationale.

La position du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge face à l'utilisation des armes à dispersion

Prière de consulter le site Web du CICR sur les restes explosifs de guerre à l'adresse suivante:
<http://www.cicr.org/>.

11 avril 2007/mise à jour le 3 décembre 2008